

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

Après le mot :

« concerne »

rédigier ainsi la fin première phrase de l'alinéa 8 :

« la définition d'une trajectoire financière et le respect de principes généraux applicables à l'ensemble du régime d'assurance chômage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.